

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 19 octobre 2022*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Suzanne BOURDÉ, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Alain GENGE

**Délibération n°2022-142**

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 2

**SPORTS  
ENTRETIEN DE LA SALLE DE SPORTS  
CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMMUNE DE PLEDELIAC**

Depuis 2017, Lamballe Terre & Mer exerce la compétence «Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaire ». Par délibération n°2020-035 du 18 février 2020, la Communauté a défini la salle de sport, implantée à Plédéliac rue d'Armor, comme équipement sportif d'intérêt communautaire. Située sur les parcelles cadastrales suivantes AB 58 et AB 59 et propriété de Lamballe Terre & Mer, cette salle de sport comprend :

- o Une salle omnisport d'une superficie de 586,15 m<sup>2</sup>,
- o Une salle de musculation et de cardio-training d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>,

- Deux espaces d'une superficie de 20,15 m<sup>2</sup> chacun et comprenant un vestiaire.

Conformément à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans un souci de bonne organisation et de gestion des services, la Communauté confie à la commune de Plédéliac l'entretien de la salle de sport communautaire, implantée sur la commune. La convention fixe les modalités de mise en œuvre de la prestation de services, qui sont assurées par la Commune dans ce cadre. L'ensemble des charges exécutées par la Commune au titre de la présente convention est intégralement remboursé, à l'euro prêt, par la Communauté.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de contrat de prestation avec la commune de Plédéliac afin d'assurer l'entretien de la salle des sports communautaire, située rue d'Armor à Plédéliac, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX

31 OCT. 2022

